Nations Unies FCCC/SBSTA/2016/L.24

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
12 novembre 2016
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Quarante-cinquième session
Marrakech, 7-14 novembre 2016
Point 8 b) de l'ordre du jour
Questions relatives à l'état de la science et à l'examen : Conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris

Conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Comme suite au mandat qui lui avait été confié par la Conférence des Parties (COP) à sa vingt et unième session[1], l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a examiné les conseils à donner concernant la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) peuvent éclairer le bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris en application de son article 14.

2. Le SBSTA a accueilli avec intérêt les observations communiquées par les Parties au sujet des conseils à donner concernant la manière dont les évaluations du GIEC pourraient éclairer ce bilan mondial[2].

3. Le SBSTA a reconnu que les produits des cycles d'évaluation du GIEC seraient des éléments essentiels au bilan mondial et fourniraient les meilleures connaissances scientifiques disponibles qui soient utiles pour les politiques mais de caractère non directif, en offrant une perspective intégrée sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques.

4. Le SBSTA a constaté que les futurs produits du sixième cycle d'évaluation du GIEC[3] apporteraient des contributions cruciales au premier bilan mondial en 2023. Il a reconnu que les produits du sixième cycle d'évaluation du GIEC seraient disponibles à

[1] Décision 1/COP.21, par. 100.
[2] Disponibles à l'adresse http://unfccc.int/5900.
[3] Voir les décisions IPCC/XLIII-6, IPCC/XLIII-7 et IPCC/XLIII-8 du GIEC, disponibles à l'adresse <https://www.ipcc.ch/meetings/session43/p43_decisions.pdf>.

GE.16-20003 (F) 121116 131116
1620003

Merci de recycler

différentes étapes au cours de la période allant de 2018 à 2022[4]. Il a noté que le calendrier du sixième cycle d'évaluation du GIEC concorderait donc avec le premier bilan mondial.

5. Le SBSTA s'est félicité de la décision[5] prise par le GIEC de définir son programme de travail et les produits de son sixième cycle d'évaluation en fonction des textes issus de la vingt et unième session de la COP. Il a engagé le GIEC à accorder une attention particulière au premier bilan mondial en déterminant la portée de son sixième rapport d'évaluation, étant donné que le bilan mondial permettrait d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris et de ses buts à long terme d'une manière globale, axée sur la facilitation, prenant en considération l'atténuation, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre et l'appui et tenant compte de l'équité et des meilleures données scientifiques disponibles.

6. Le SBSTA a noté que le GIEC avait invité[6] les gouvernements à recenser leurs besoins prioritaires en matière d'information afin de contribuer à déterminer la portée du sixième rapport d'évaluation et il a recommandé de participer à ce processus.

7. Le SBSTA a pris note de la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour assurer la transparence et la fiabilité des cycles d'évaluation scientifique et s'est félicité de la décision du GIEC[7] de demander à son secrétariat « d'élaborer des propositions pour faire cadrer les travaux effectués par le GIEC en prévision du septième rapport d'évaluation avec les besoins du bilan mondial prévu dans l'Accord de Paris et de soumettre ces propositions pour examen lors d'une session plénière du GIEC au plus tard en 2018 ». Le SBSTA a engagé le GIEC à poursuivre cet examen, afin de veiller à ce que le bilan mondial soit toujours dûment éclairé par les meilleures données scientifiques disponibles.

8. Le SBSTA a invité le GIEC à prendre en considération tout élément, y compris d'éventuelles lacunes en matière d'information scientifique, résultant du bilan mondial que le GIEC considère comme pertinent pour éclairer ses futures évaluations.

9. Comme l'avait demandé la COP, le SBSTA a formulé, conformément au mandat énoncé au paragraphe 100 de la décision 1/CP.21, les conseils ci-après sur la manière dont les évaluations du GIEC peuvent éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris, sachant que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris définirait les sources de données pour le bilan mondial conformément au paragraphe 99 de la décision 1/CP.21 :

a) Des enseignements peuvent être tirés de l'expérience antérieure[8] ;

b) Le dialogue entre les Parties et les experts du GIEC sur les conclusions des travaux du GIEC, permettant un échange scientifique et technique ciblé d'informations dans un esprit d'ouverture et de transparence, pourrait être mis à profit ;

c) Il pourrait être utile d'organiser des réunions spéciales, analogues à la rencontre SBSTA-GIEC qui a eu lieu à l'initiative du SBSTA le 18 mai 2016 ;

[4] Voir le paragraphe 19 du document intitulé « Summary report on the SBSTA–IPCC special event on advice on how the assessments of the IPCC can inform the global stocktake » disponible à l'adresse <http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/specialevent_summaryreport_online.pdf>.

[5] Décision IPCC/XLIII-5 du GIEC, disponible à l'adresse : http://ipcc.ch/meetings/session43/p43_decisions.pdf.

[6] Voir la lettre 5229-16/IPCC/AR6 datée du 21 septembre 2016, disponible à l'adresse <https://www.ipcc.ch/report/ar6/pdf/governments-relevant_topics_AR6.pdf>.

[7] Décision IPCC/XLIII-7 du GIEC, par. 8, disponible à l'adresse <https://www.ipcc.ch/meetings/session43/p43_decisions.pdf>.

[8] Notamment les réussites et les échecs enregistrés dans les activités relatives à l'examen de la période 2013-2015.

d) Les observations issues du riche échange d'informations entre le GIEC et les Parties qui a eu lieu lors de la réunion spéciale SBSTA-GIEC mentionnée ci-dessus à l'alinéa c)[9] pourraient être davantage prises en considération ;

e) Les apports du GIEC devraient être étudiés effectivement et de manière équilibrée, dans le cadre de l'ensemble des contributions au bilan mondial ;

f) Le Groupe de travail conjoint SBSTA-GIEC pourrait être mis à profit pour améliorer la communication et la coordination[10] entre le SBSTA et le GIEC dans le contexte du bilan mondial.

---

[9] Voir le document intitulé « Summary report on the SBSTA–IPCC special event on advice on how the assessments of the IPCC can inform the global stocktake » disponible à l'adresse <http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/specialevent_summaryreport_online.pdf>.

[10] Conformément au paragraphe 24 e) du document FCCC/SBSTA/1995/3 et au paragraphe 26 m) du document FCCC/SBSTA/1997/4.